

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Votants: 12 pour les comptes

Administratifs

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze juin à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

<u>Présent(e)s</u>: M.MARTINEZ - Mme FOURNOT - Mme DETANG - M.BESSOL- M.LAURENT - Mme LE BARS - Mme TROTTIER -M.PATU - Mme BOUZONIE - Mme GAUTIER

<u>Excusé(e)s</u>: Mme DROCOURT (pouvoir à M.BESSOL) - Mme MARTEL (pouvoir à Mme FOURNOT) - M.BORG (pouvoir à M.PATU) - M. FENNAS-M.CARRE

Secrétaire de séance : Mme TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20h51.

Mme GAUTIER, Conseillère Municipale informe qu'elle enregistre la séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme TROTTIER, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 06 avril 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Suite à un appel de la Comptable Assignataire, Monsieur le Maire demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- 1- Affectation du résultat 2017 sur 2018
- 2- Affectation du résultat 2017 sur 2018
- 3- Autorisation donnée au comptable assignataire pour une régularisation par opération d'ordre non budgétaire
- 4- Décision modificative budget général commune
- 5- Décision modificative budget assainissement

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le rajout des points précités

Objet: COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable Assignataire reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

520 017.14€
605 831.49€
889 967 07€
284 135.58€
804 152.72€

Section d'investissement :

 Résultat de clôture 2016
 -245 001.61€

 Dépenses
 633 476 46€

 Recettes
 223 147.28€

 Résultat exercice 2017
 -410 329.18€

 Résultat de clôture 2017
 -655 330.79€

Mairie de Favières-en-Brie

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion 2017

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET GENERAL COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 prévoit la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif, de plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Madame FOURNOT Christelle, 1ère Adjointe au Maire ayant été désignée Présidente en début de séance pour le vote du compte administratif, informe les membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2016	520 017.14€
Dépenses	605 831.49€
Recettes	889 967.07€
Résultat exercice 2017	284 135.58€
Résultat de clôture 2017	804 152.72€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	-245 001.61€
Dépenses	633 476 46€
Recettes	223 147.28€
Résultat exercice 2017	-410 329.18€
Résultat de clôture 2017	-655 330.79€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Madame FOURNOT Christelle, 1ère Adjointe au Maire désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2017 propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2017

<u>Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 SUR 2018 — BUDGET GENERAL</u> COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du budget général, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 804 152.72 € au :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté

197 104. 84 €

C 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

607 047. 88 €

Et de reporter en :

D 001 Résultat d'investissement reporté

655 330 79 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE

Que les restes à réaliser s'élèvent :

 En dépenses à
 119 492.46 €

 En recettes à
 167 775.37 €

 Soit un solde positif de
 48 282.91 €

Objet: COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable Assignataire reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2016	10 551.02€
Dépenses	155 110.11€
Recettes	49 655.13€
Résultat exercice 2017	105 454.98€
Résultat de clôture 2017	116 006.00€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	206 117.40€
Dépenses	111 316.42€
Recettes	64 972.80€
Résultat exercice 2017	46 343.62€
Résultat de clôture 2017	252 461.02€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion 2017

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 prévoit la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif, de plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Madame FOURNOT Christelle, 1ère Adjointe au Maire ayant été désignée Présidente en début de séance pour le vote du compte administratif, informe les membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

10 551.02€
155 110.11€
49 655.13€
105 454.98€
116 006.00€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	206 117.40€
Dépenses	111 316.42€
Recettes	64 972.80€
Résultat exercice 2017	46 343.62€
Résultat de clôture 2017	252 461.02€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Madame FOURNOT Christelle, 1ère Adjointe au Maire désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2017 propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2017

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 SUR 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du budget assainissement d'affecter l'excédent de fonctionnement. Il est décidé de reporter l'intégralité des résultats ainsi :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté 116 006.00 € D 001 Résultat d'investissement reporté 252 461.02 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE

Que les restes à réaliser s'élèvent :

En dépenses à 0.00 € En recettes à 0.00 €

Objet: AUTORISARTION DONNEE AU COMPTABLE ASSIGNATAIRE POUR UNE REGULARISATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît une discordance de 44.77 euros entre la comptabilité de la commune au 1641 (770 554.21 euros) et l'état de la dette de la commune (740 598.98 euros) 31 décembre 2017.

Cette différence est due à l'emprunt crédit agricole 72192463798 dont l'échéance du 13 octobre 2016 a été mandatée pour 2 924.93 euros en capital et 2 880.16 euros en intérêts au lieu de 2 880.16 euros en capital et 2 924.93 euros en intérêts.

Afin de corriger cette anomalie, il convient d'autoriser le comptable assignataire à régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire (débit 1068 et crédit 1641 pour 44.77 euros) conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le comptable assignataire à régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire (débit 1068 et crédit 1641 pour 44.77 euros) conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Objet: DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL COMMUNE

Fonctionnement dépenses

 Chapitre 68 Article 6811
 - 3 116.82 €

 Chapitre 042 Article 6811
 + 3 116.82 €

Investissement

 001 Dépenses
 + 48 282.91 €

 Article 21534 Opération 67 Dépenses
 - 45 166.09 €

 040 Article 28041642 Recettes
 + 3 116.82 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus

Objet: DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

- Dépense 020 + 2 500.21 € - Recette 021 + 2 500.21 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus

Objet : DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION EN CAS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 mai 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire précise que l'entier supérieur sera retenu.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1:

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Article 2:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et dans le cadre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois suivant, en date du 1^{er} janvier 2015 et la délibération le modifiant à la date du 14 avril 2015.

Considérant les différentes modifications de poste, survenues depuis sa dernière adoption, à savoir :

Dans la filière administrative :

- Suite au départ de l'agent au grade de rédacteur territorial, le poste est devenu vacant.
- Suite à l'embauche d'un second Adjoint Administratif, les deux postes à temps complet sont désormais pourvus.
- Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{nde} classe dans le cadre d'un avancement de grade. Dans la filière technique :
 - Suite au départ d'un Adjoint Technique à temps complet, le poste a été pourvu par l'embauche d'un emploi avenir en Adjoint Technique stagiaire
 - Embauche d'un troisième Adjoint Technique stagiaire à temps complet pour renforcer le service.
 - Suite à une demande de disponibilité d'un Adjoint Technique à temps non complet, un poste sur deux est désormais pourvu
 - Création du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{nde} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Dans la filière animation :

Pas de modification

Dans la filière médico-sociale :

 Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{nde} classe suite à une révision d'avancement d'échelon par le Centre de Gestion 77.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau susnommé comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

GRADE	TEMPS COMPLET/TEMPSNON COMPLET	POURVU
Rédacteur Territorial (1)	TC	1
Adjoint Administratif (2)	TC	1
Adjoint Administratif (2)	TNC	0
Agent Technique (3)	TNC	2
Agent Technique (3)	TC	1
ATSEM (1)	TNC	1
Adjoint d'Animation (1)	TNC	1

TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 19 MARS 2018

GRADE	TEMPS COMPLET/TEMPS I COMPLET	NON POURVU
Rédacteur Territorial (1)	TC	0
Adjoint Administratif Principal	TC	0
2ème classe (1)		
Adjoint Administratif (2)	TC	2
Adjoint Administratif (2)	TNC	0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe (1)	TC	0
Agent Technique (3)	TC	3
Agent Technique (3)	TNC	1
ATSEM (1)	TNC	0
ATSEM Principal 2ème Classe	TNC	1
(1)		
Adjoint d'Animation (1)	TNC	1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE les modifications du tableau des emplois et effectifs au 19 mars 2018.

Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT RELATIF A LA CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU HAMEAU DE LA ROUTE DES GRES

Vu la délibération n° 18.04.14 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 12 avril 2018 approuvant l'avenant de transfert concernant la convention pour le traitement des eaux usées du Hameau de la Route des Grès.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant de transfert de la convention tripartite entre les communes de Favières, Villeneuve-Saint-Denis et la société Lyonnaise des Eaux France.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif à la convention pour le traitement des eaux usées du Hameau de la Route des Grès ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Objet : REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) :
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution :
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

<u>Objet : ADHESION AU SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE</u> DEPLOYE PAR ILE DE France MOBILITE

Le syndicat de transport d'Île de France dénommé « ILE DE France MOBILITE » a décidé de lancer un service public de location de bicyclette sur le territoire de l'Île de France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée. Ile de France Mobilités a intégré la ville de Favières dans le périmètre mais souhaite obtenir un accord du conseil municipal pour créer ce nouveau service sur le territoire.

Il est précisé qu'aucun frais ne sera à la charge de la ville, les coûts du service étant partagés entre le futur exploitant, les usagers et lle de France Mobilités.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT</u> sur l'adhésion de la ville de Favières au futur nouveau service de location de vélo à assistance électrique déployé par lle de France Mobilités.

Objet : SDESM MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLC 2018-2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07/2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant que la commune de FAVIERES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes :

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

Option, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT A RENSEIGNER 1000.00€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que :

- La station d'épuration de Villeneuve Saint Denis dont dépend le Hameau de la Route des Grès ayant atteint son niveau de saturation pour le traitement des eaux usées, la Communauté de Communes Val d'Europe Agglomération a demandé de ne plus instruire de demandes d'urbanisme relatives à nouvelles constructions sur le Hameau de la Route des Grès jusqu'à nouvel ordre.
- Point sur les intempéries: Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été effectuée auprès des services de la Préfecture. Une vingtaine d'habitations ont été impactées par les inondations et la mairie a mis à disposition trois bennes pour les habitants. Au sujet des inondations, Madame Bouzonie, Conseillère Municipale explique qu'elle a constaté que les buses « Chemin de Launaie » étaient bouchées et qu'il faudrait donc y remédier.
- Le matériel des services techniques étant ancien et usé, il faudrait prévoir une commission travaux pour définir la suite à donner (rachat, appel à une entreprise.....). Monsieur le Maire précise qu'actuellement, il a déjà sollicité les services d'une entreprise de la commune de Favières afin de palier à l'entretien de la commune.

- Un couple déjà domicilié sur Favières souhaiterait acquérir un terrain Place Besoul. Afin de pouvoir y réaliser une construction correcte rentrant dans les directives du plan local d'urbanisme, ce couple serait désireux de racheter une parcelle attenante appartenant à la commune. Cette parcelle est d'une superficie de 82 m² et ne présente aucune possibilité de construction de bâtiment communal. Après un tour de table, il a été décidé de faire estimer cette parcelle dans le cadre d'une vente à ce couple.
- Monsieur le Maire a été contacté afin de savoir si Favières serait susceptible de rejoindre la Communauté de Communes « Val d'Europe Agglomération ». Pour cela, il précise que des intervenants peuvent être présents lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'en discuter et de présenter leur argument aux élus de la commune de Favières. A la grande majorité, les membres du Conseil Municipal estiment que cela n'est pas nécessaire et que ce rapprochement n'est pas envisageable.

Madame Fournot, 1ère **Adjointe au Maire** fait un point sur le voyage des séniors en Champagne ainsi que sur les deux sorties organisées pour les 11-15 ans au bowling de Torcy et 16-18 ans au Laser Maxx virtuel d'Ozoir-la-Ferrière.

Madame Gautier, Conseillère Municipale exprime son mécontentement pour ne pas avoir pas été informée au préalable de ces deux sorties, sachant qu'elle est membre de la commission jeunesse. Madame Fournot, 1ère Adjointe au Maire répond qu'il n'y a pas eu de commission jeunesse à ce sujet mais juste une réunion de travail et que faisant partie de l'opposition, elle n'avait pas obligation de l'y conviée.

Madame Detang, 3ème Adjointe au Maire informe que le problème de la plaque d'égout défectueuse au niveau du 28 rue Louis Victor Dortée est résolu.

Monsieur Patu, Conseiller Municipal, qu'il a été contacté par un membre de l'association de la Sauvegarde afin de solliciter auprès de Monsieur le Maire, une réunion pour profiter des discussions autour de la création de la liaison douce Tournan/Favières pour aborder le sujet des chemins pour permettre un accès pédestre vers la forêt domaniale. Monsieur le Maire s'étonne de cette demande et convient qu'il aurait été plus logique d'envoyer un courrier en mairie, sachant que cette requête a déjà fait l'objet d'une rencontre entre Monsieur le Maire et plusieurs membres de l'association en août dernier et qu'effectivement par manque de temps, ce dossier n'a pas encore été finalisé, ce que Monsieur le Maire a stipulé au Président de l'association il y a peu de temps, tout en précisant que c'était toujours d'actualité. Monsieur le Maire affirme donc que comme prévu une suite sera donnée à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Jean-Claude MARTINEZ Maire de Favières